

Axe 3 | Un cadre de vie préservé comme pilier de attractivité rurale et d'initiatives durables

Objectif 8

Préserver les paysages, les milieux naturels et les corridors écologiques tout en prenant en compte les fonctions agricole, sociale et touristique de la nature sur le territoire

Objectif 9

Maintenir les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales tout en permettant l'adaptation aux enjeux contemporains

Objectif 10

Accompagner la transition énergétique en affirmant la MOVA comme acteur clé de la politique énergétique locale

3
objectifs

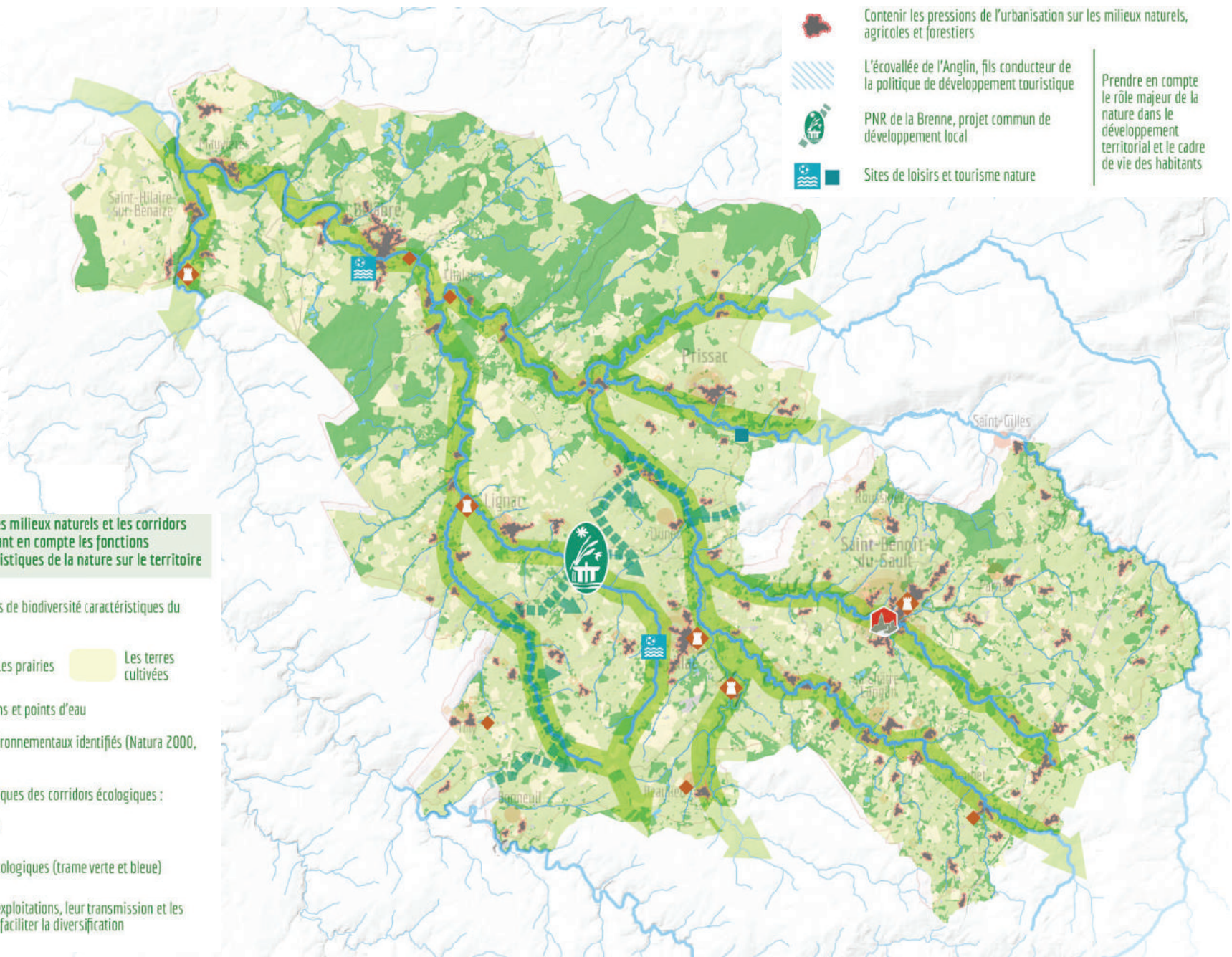
8
actions

Objectif 8.

Préserver les paysages, les milieux naturels et les corridors écologiques tout en prenant en compte les fonctions agricole, sociale et touristique de la nature sur le territoire

Objectif 8 Préserver les paysages, les milieux naturels et les corridors écologiques tout en prenant en compte les fonctions agricoles, sociales et touristiques de la nature sur le territoire

- Protéger le rôle écologique des réservoirs de biodiversité caractéristiques du bocage :
- Les boisements et les forêts
 - Les prairies
 - Les terres cultivées
 - Les étangs, plans et points d'eau
 - Préserver les périmètres environnementaux identifiés (Natura 2000, ZNIEFF, Ramsar, etc.).
- Maintenir et préserver la fonction écologiques des corridors écologiques :
- Les cours d'eau principaux
 - Les principaux corridors écologiques (trame verte et bleue)
 - Favoriser le maintien des exploitations, leur transmission et les implantations nouvelles et faciliter la diversification



- Contenir les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers
 - L'écovallée de l'Anglin, fils conducteur de la politique de développement touristique
 - PNR de la Brenne, projet commun de développement local
 - Sites de loisirs et tourisme nature
- Prendre en compte le rôle majeur de la nature dans le développement territorial et le cadre de vie des habitants

Objectif 8

Préserver les paysages, les milieux naturels et les corridors écologiques tout en prenant en compte les fonctions agricole, sociale et touristique de la nature sur le territoire



Ce que nous dit le SCoT Brenne-Marche

- » Reconnaître les spécificités des grands paysages pour les protéger et les mettre en valeur
- » Lors d'urbanisations et aménagements, allier ambiance paysagère intime du territoire et valorisation touristique, agricole, du cadre de vie
- » Valoriser la biodiversité et les paysages
- » Travailler sur les entrées de ville lors de l'évaluation des enveloppes urbaines : transitions douces paysagères, mutation des espaces économiques
- » Identifier et préserver les continuités écologiques

8.1 Prendre en compte les grands ensembles paysagers et maintenir leur équilibre

- _Prendre en compte les grandes vocations des espaces composants la **mosaïque des usages du sol** sur la MOVA et en maintenir les grands équilibres: le pays Blançois, la petite Brenne, le Boischaud, la vallée de l'Anglin.
- _ **Maintenir le bocage du territoire** caractérisé par des alternances de haies, prairies, de bois et de quelques terres arables.
- _Le PLUi prévoit de protéger et de valoriser **les éléments paysagers et végétaux** : arbres remarquables, bosquets, vergers, potagers, alignements d'arbres, haies champêtres, parcs, etc.

8.2 Préserver les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels sensibles et les périmètres environnementaux

- _Le PLUi identifiera et protégera **les principaux réservoirs de biodiversité** :
 - > Les principaux espaces boisés (Forêt de Saint-Benoît, Bois de Paillet, Forêt de la Luzeraize, Bois des Tailles , etc.);
 - > Les cours d'eau : les rivières et les ruisseaux (l'Anglin, le Portefeuille, l'Allemette, la Sonne, la Benaize, le ruisseau Boisrémont) et les sources ;
 - > Les éléments hydrologiques : les étangs, les mares et autres points d'eau ;
 - > Les milieux particulièrement sensibles que sont les zones humides, les tourbières, etc.
- _Une vigilance particulière sera portée à l'encadrement des secteurs identifiés au regard de leurs enjeux écologiques : **14 ZNIEFF, le site Natura 2000, la zone humide RAMSAR, l'ENS,** etc.

Objectif 8

Préserver les paysages, les milieux naturels et les corridors écologiques tout en prenant en compte les fonctions agricole, sociale et touristique de la nature sur le territoire



Ce que nous dit le SCoT Brenne-Marche

- » Préserver les réservoirs de biodiversité et les liens écologiques nécessaires à leur fonctionnement
- » Préserver les perméabilités écologiques en tenant compte du fonctionnement des bassins versants, des liens inter-forestiers et des liens "bois/bocage/zone humide/cours d'eau", avec une attention particulière en secteurs de points hauts, confluence, lisières urbaines
- » Favoriser le développement de la "nature en ville" pour lutter contre les îlots de chaleur, gérer les eaux pluviales et offrir des espaces de natures utiles aux habitants
- » Améliorer la qualité du cycle de l'eau
- » Préserver ou renforcer le maillage bocager

8.3 Maintenir et restaurer les fonctions des corridors écologiques tout en prenant en compte leur imbrication étroite avec le monde agricole et l'accès à la nature

- Assurer la protection forte des corridors majeurs, c'est-à-dire les continuités naturelles jouant un rôle fonctionnel le plus important. Ces continuités majeures sont principalement composées des vallées et zones humides du territoire et dans quelques cas d'espaces interstitiels à des boisements structurants.
- Garantir le maintien des corridors secondaires tout en prenant en compte l'existence d'une vocation agricole sur ces secteurs.
- Préserver le foncier agricole et naturel des pressions de l'urbanisation.

8.4 Maintenir et promouvoir la place de la nature au sein des tissus bâtis

- Maintenir des corridors écologiques dans les tissus bâtis et à conserver la présence végétale : vallées urbaines, parcs, espaces verts, jardins d'agrément, vergers, arbres remarquables, alignement d'arbres, fossés, petits ruisseaux, mares...
- Veiller à l'intégration d'une dimension paysagère et végétale des nouveaux projets, notamment dans les secteurs de développement. Cette attention passe par une attention particulière à la question de l'imperméabilisation des sols.
- Encourager des formes urbaines comprenant un espace extérieur.
- Veiller au maintien d'espaces d'aménité (jardins privés, sentiers, etc.) contribuant à créer des interfaces harmonieuses entre les espaces bâtis et les milieux naturels et agricoles.
- Contribuer à la valorisation paysagère des façades urbaines et des entrées de bourg.

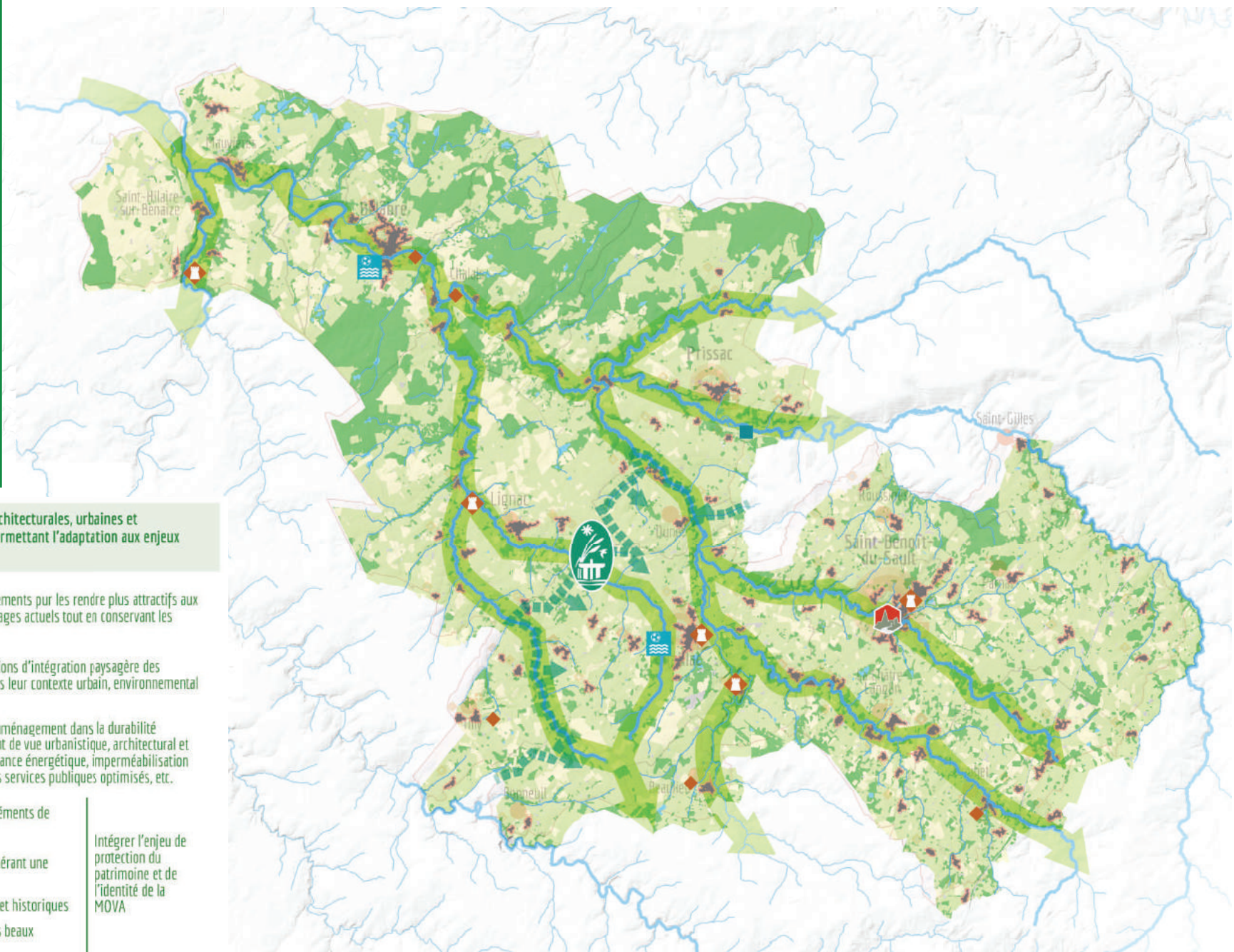
Objectif 9

Maintenir les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales tout en permettant l'adaptation aux enjeux contemporains

Objectif 9 Maintenir les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales tout en permettant l'adaptation aux enjeux contemporains

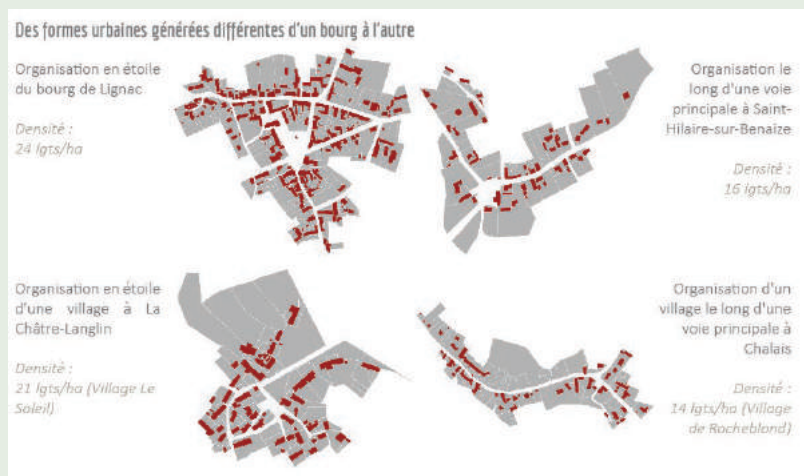
-  Faciliter l'évolution des logements pour les rendre plus attractifs aux besoins et attentes des ménages actuels tout en conservant les qualités architecturales.
-  Maintenir de bonnes conditions d'intégration paysagère des nouvelles constructions dans leur contexte urbain, environnemental et agricole.
-  Accompagner les projets d'aménagement dans la durabilité durable et qualité d'un point de vue urbanistique, architectural et environnementale : performance énergétique, imperméabilisation des sols limitée, gestion des services publics optimisés, etc.
-  Identifier et préserver les éléments de petit patrimoine
-  Monuments historiques générant une protection des abords
-  Sites touristiques culturels et historiques
-  Saint-Benoît-du-Sault, Plus beaux villages de France

Intégrer l'enjeu de protection du patrimoine et de l'identité de la MOVA



Objectif 9

Maintenir les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales tout en permettant l'adaptation aux enjeux contemporains



Ce que nous dit le SCoT Brenne-Marche

» Reconnaître et préserver les patrimoine bâtis anciens, et les associer à une politique de qualification des espaces publics à leur abords et d'insertions des nouvelles urbanisations qui valorise leur place

» Mettre en oeuvre une protection de ce bâti, sans figer, c'est-à-dire une protection permettant au patrimoine qui le nécessite des adaptations morphologiques et des usages afin de le faire vivre et d'éviter la vacance.

» Favoriser la diversité architecturale et rechercher une harmonie visuelle bâti nouveau au travers d'éléments communs à privilégier qui évitent la banalisation et s'appuient sur des caractéristiques architecturales locales

» Affirmer le rôle patrimonial des espaces naturels protégés, gérés et inventoriés

9.1 Encadrer les nouvelles constructions afin d'assurer une bonne intégration des projets dans leur contexte urbain

- Dissocier les parties anciennes des centres bourgs et les extensions plus récentes afin d'**adapter le degré de prescription à l'enjeu de préservation patrimoniale**.
- Assurer que les **futures constructions** (en densification des tissus bâtis notamment) et les travaux sur l'existant s'inscrivent harmonieusement dans la trame paysagère et dans le tissu existant ou à proximité immédiate.
- S'accorder avec **les mesures de protection spécifiques préexistantes** (que sont notamment les monuments historiques et les périmètres de protection de leurs abords) afin de faciliter la prise en compte de l'enjeu patrimonial par les porteurs de projets.

9.2 Protéger les éléments de petits patrimoines et les éléments porteurs de l'identité du territoire

Le PLUi permet de protéger et/ou valoriser :

- › Les **patrimoines bâtis caractéristiques** : petits châteaux, maisons traditionnelles (longères), bâtis agricoles (comme les granges à porteau), cabanes de vignes, lavoirs, etc.
- › Les éléments de **petits patrimoines identitaires** : croix, calvaires, puits, murs anciens emblématiques, etc.
- › Les **éléments paysagers et végétaux** : arbres remarquables, bosquets, vergers, potagers, alignements d'arbres, haies champêtres, parcs, etc.

Objectif 9

Maintenir les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales tout en permettant l'adaptation aux enjeux contemporains



Ce que nous dit le SCoT Brenne-Marche

» Reconnaître et préserver les patrimoine bâtis anciens, et les associer à une politique de qualification des espaces publics à leur abords et d'insertions des nouvelles urbanisations qui valorise leur place

» Mettre en oeuvre une protection de ce bâti, sans figer, c'est-à-dire une protection permettant au patrimoine qui le nécessite des adaptations morphologiques et des usages afin de le faire vivre et d'éviter la vacance.

» Favoriser la diversité architecturale et rechercher une harmonie visuelle bâti nouveau au travers d'éléments communs à privilégier qui évitent la banalisation et s'appuient sur des caractéristiques architecturales locales

» Affirmer le rôle patrimonial des espaces naturels protégés, gérés et inventoriés

9.3 Permettre l'expression de formes architecturales plus innovantes et intégrer l'enjeu énergétique (bioclimatisme des constructions neuves, rénovation thermique de l'existant, énergie renouvelables domestiques)

- Permettre l'expression de l'innovation, de la création et de l'expression d'un langage architectural plus contemporain à condition qu'elles soient en harmonie avec le contexte paysager.
- Faciliter les constructions permettant une plus-value environnementale notamment dans l'usage de matériaux naturels, les toitures terrasses végétalisées et de procédés de production d'énergie et/ou de chaleur comme les panneaux solaires/photovoltaïques.
- Ne pas contrarier les possibilités d'une amélioration thermique et énergétique des constructions existantes.
- Anticiper les exigences des futures Réglementations Thermiques notamment en matière d'implantation bioclimatique.



Objectif 9

Maintenir les qualités architecturales, urbaines et patrimoniales tout en permettant l'adaptation aux enjeux contemporains



Ce que nous dit le SCoT Brenne-Marche

» Reconnaître et préserver les patrimoine bâtis anciens, et les associer à une politique de qualification des espaces publics à leur abords et d'insertions des nouvelles urbanisations qui valorise leur place

» Mettre en oeuvre une protection de ce bâti, sans figer, c'est-à-dire une protection permettant au patrimoine qui le nécessite des adaptations morphologiques et des usages afin de le faire vivre et d'éviter la vacance.

» Favoriser la diversité architecturale et rechercher une harmonie visuelle bâti nouveau au travers d'éléments communs à privilégier qui évitent la banalisation et s'appuient sur des caractéristiques architecturales locales

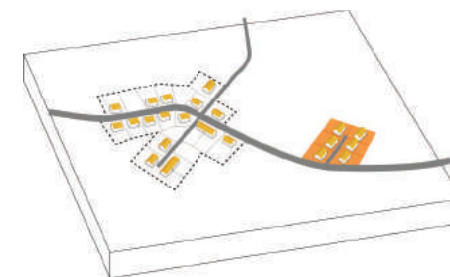
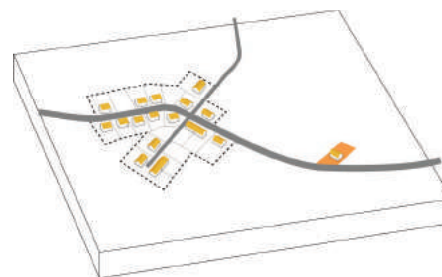
» Affirmer le rôle patrimonial des espaces naturels protégés, gérés et inventoriés

9.4 Maîtriser les extensions d'urbanisation afin d'en limiter les impacts paysagers, environnementaux et sur le bon fonctionnement du monde agricole



Prohiber les constructions isolées et le mitage urbain

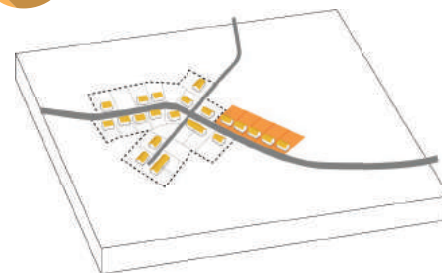
(exceptions faites des bâtiments agricoles ou de projets s'inscrivant dans l'intérêt général ou nécessitant une proximité avec la nature ou les terres agricoles)



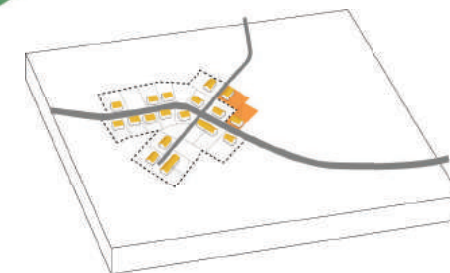
Maîtriser l'urbanisation linéaire



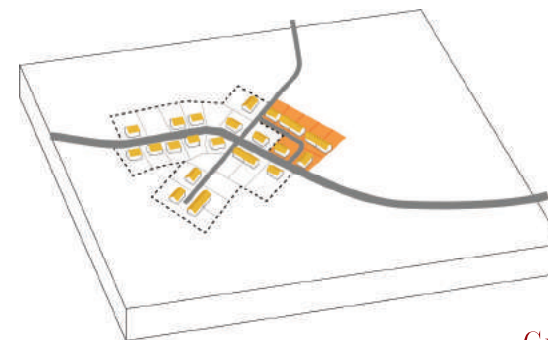
» Limiter les extensions linéaires en continuités de voies



» Permettre une souplesse lorsque ces extensions s'effectuent de manière modérée

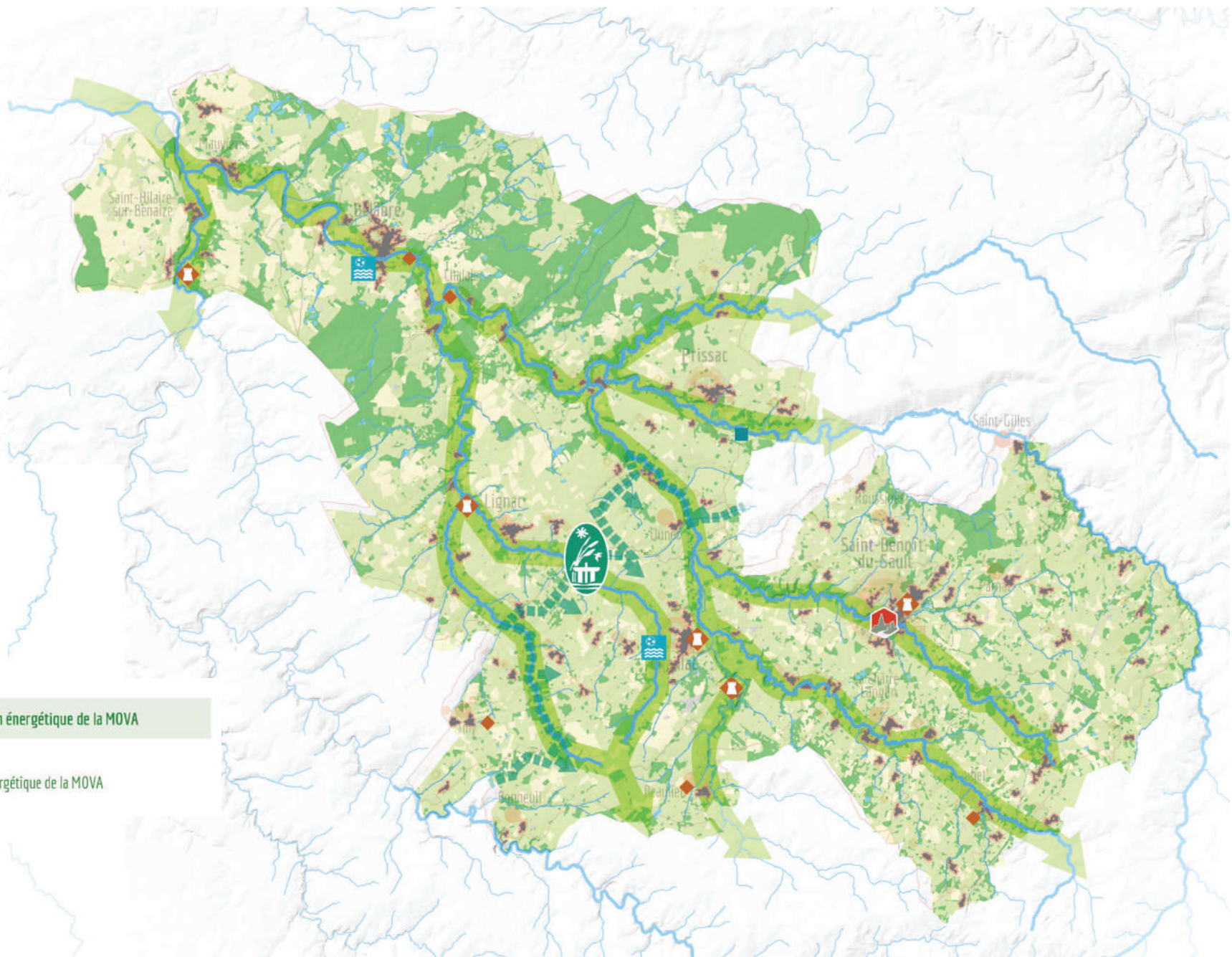


Privilégier le recours à des formes d'urbanisation compactes notamment sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble



Objectif 10

Accompagner la transition énergétique en affirmant la MOVA comme acteur clé de la politique énergétique locale



Objectif 10 Accompagner la transition énergétique de la MOVA

Accompagner la transition énergétique de la MOVA

Objectif 10

Accompagner la transition énergétique en affirmant la MOVA comme acteur clé de la politique énergétique locale



Centrale photovoltaïque à Chaillac

- » Développer la valorisation énergétique des déchets et la filière de méthanisation
- » Accorder et localiser les potentiels de production d'énergies renouvelables en fonction des diversités des ressources du territoire, des paysages et des sensibilités environnementales
- » Accompagner le développement de l'activité forestière
- » Favoriser le mix énergétique (filiale bois-énergie, biomasse fermentescible, éolien, solaire, réseau de chaleur,...)

- _ Accompagner la réalisation des projets publics d'équipements de production d'énergies renouvelables (comme par exemple la constructions de chaufferie bois collective, réseaux de chaleurs mutualisés, etc.).
- _ Développer la filière du bois-énergie.
- _ Prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de performance énergétique et thermique (comme les réglementations thermiques et le décret tertiaire).
- _ Encadrer, maîtriser et accompagner la réalisation de projets de production d'énergie sur le territoire : la méthanisation (notamment liés à l'activité agricole), la géothermie, l'hydroélectricité, l'éolien, le photovoltaïque au sol (centrales photovoltaïques).
- _ Maîtriser le développement des infrastructures les plus visibles (telles que les implantations éoliennes) et/ou les plus consommatrices en terme de foncier.

Le PLUi identifiera, les secteurs présentant des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et/ou patrimoniaux justifiant une limitation du développement énergétique et, a contrario, les secteurs les plus favorables.

CALENDRIER

